

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON**

**COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025**

Convocation adressée le 24 juin 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 24 juin 2025 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Richard MARION, Corinne SUBAI

Absents excusés : Florence VERNEY-CARRON, Samira BACHA-HIMEUR, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Procuration :

Tristan DEBRAY pouvoir à Stéphanie LEGER

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à Richard MARION

Nadine GEORGEL pouvoir à Patrick ODIARD

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Le Président constate que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Stéphanie LEGER est désignée comme secrétaire de séance.

2. Point d'information sur le projet de rénovation des locaux du conservatoire

Le projet est présenté par :

- Clément BERNARDET directeur adjoint de la Direction de la Construction de la Ville de Lyon
- Guillaume FORNONI, responsable du secteur culturel à la Direction de la Construction en charge des opérations de travaux, réhabilitation, restauration de monuments historiques liés à la culture.

Quelques éléments relatifs au site : construction 1915-1919, installation du Conservatoire en 1978, surface utile 6 042 m², 2 300 élèves

Les besoins identifiés :

- Besoin de rénovation des locaux,
- Amélioration de l'accessibilité PMR,
- Requalification thermique,
- Amélioration fonctionnelle des locaux.

Rappel du contexte historique :

- Le Conservatoire a missionné Initial Consultants pour une mission d'AMO en 2023 qui a établi un schéma directeur sur lequel se base la direction de la construction
- Le Comité syndical a validé le scénario 2 en mai 2023 : relocalisation de l'accueil, création pôle vie scolaire, réorganisation des grandes salles, réorganisation département danse et département musique, regroupement des bureaux, redéploiement du pôle technique, mise en accessibilité des bâtiments.

Depuis février 2024, la conduite de l'opération est assurée par la direction de la Construction de la Ville de Lyon avec un budget inscrit de 4.5 M€ au Plan Pluriannuel d'Investissement. Plusieurs CoPil se sont réunis pour définir les besoins et les priorités de travaux à réaliser.

Une visite du site a eu lieu le 6 juin 2025 avec la ville de Lyon (direction de la Construction, direction de la Culture, Patrimoine et Evénements, en présence de Monsieur Sylvain GODINOT, 2ème adjoint à la transition écologique et au patrimoine, et de la direction du conservatoire).

A. HENOCQUE indique que, suite à la visite de S. GODINOT, celui-ci a été convaincu par le fait qu'il fallait réaliser des travaux au-delà de ce qui était prévu, compte tenu des questions à la fois sanitaires et de conditions de travail comme suggéré par G. MOUTIER. Elle rappelle que l'exécutif de la Ville de Lyon a souhaité porter le budget de cette opération à 8 M€ pour cette 1^{ère} tranche de travaux, sachant qu'il restera encore des travaux après celle-ci.

G. FORNONI indique que la 1^{ère} tranche des travaux comprendra :

- la relocalisation de l'accueil, de vie scolaire et du pôle étude, en lieu et place de l'ancien restaurant scolaire ;
- la création d'un parvis (liaison entre le bâtiment et l'espace public avec accessibilité PMR) ;
- l'implantation d'un ascenseur bâtiment B.

Une étude sera menée par ailleurs pour traiter l'ensemble de l'accessibilité du bâtiment B (sanitaires, cages d'escalier conforme avec bandes podotactiles et prolongations mains courantes...), la qualité de l'air et l'amélioration thermique (isolation des combles).

Il faudra tenir compte des contraintes du chantier pendant les travaux :

- La problématique des nuisances sonores,
- L'emprise chantier : base vie à l'extérieur, tri des déchets, livraison matériaux...,
- La gestion du flux des élèves, enseignants, agents,
- La gestion des accès et la neutralité des espaces (anticiper la gestion du planning des cours d'enseignements pendant les travaux).

La direction de la construction a pris contact avec le service régional d'archéologique pour effectuer un diagnostic « archéologique », qui sera intégré dans le planning de travaux sur les zones de déconstructions et la pose d'ascenseur.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dès novembre 2025, désignation d'un programmiste (CoPil pour définir précisément les travaux à réaliser en fonction des besoins), intégration des retours diagnostics ;
- Début 2026, lancement d'une consultation « maîtrise d'œuvre » puis ensuite consultation travaux
- Démarrage des travaux à la rentrée scolaire 2027 pour une durée de 2 ans.

G. MOUTIER salue cette présentation très attendue par le conservatoire. Ce projet répond aux attentes du conservatoire : accueil du public et accessibilité. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire est également une bonne nouvelle pour le conservatoire, cela permettra d'aller plus loin pour certains travaux comme l'a indiqué G. FORNONI. Il remercie les élus pour la prise en compte des besoins du conservatoire.

C. SUBAÏ remercie la Ville de Lyon pour cette décision. Elle souhaite connaître comment l'organisation va être mise en place pour que le conservatoire continue d'accueillir des élèves.

G. FORNONI indique que la phase travaux est réglementaire, et que le coordinateur sécurité et protection de la santé intervient pendant le passage des travaux. L'organisation du bureau de

contrôle, de la maîtrise d'œuvre, permettra de réaliser les travaux dans de bonnes conditions. Un comité technique composé entre autres d'agents du CRR permettra de présenter le phasage des travaux et ses contraintes.

G. MOUTIER indique que les personnes du conservatoire pourront être : A. GLAPA, directrice des finances et du patrimoine, S. JOURNET, responsable du pôle études, vie scolaire (pour le flux des élèves, saison culturelle) et A. PENET, responsable du pôle technique.

G. MOUTIER indique que le conservatoire a déjà pris contact avec d'autres lieux à proximité de manière à pouvoir continuer d'accueillir des élèves durant cette phase de travaux.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est adopté à l'unanimité.

4. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

2025-13 Modification du tableau des emplois à partir de juillet 2025

Après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois conformément au tableau ci-après.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 23 juin 2025.

Tableau des emplois en vigueur - avant prochaine réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025						Création d'emplois - réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025					
N° de poste actuel	Temps de travail du poste	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé actuel du ou des grades possibles pour ce poste	Libellé du poste actuel (avant suppression éventuelle)	Date de suppression	N° de poste à la date de création	Temps de travail à la date de création	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé du ou des grades possibles à la date de création	Libellé du poste à la date de création	Date de création
2311-001	35	Oui	Directeur d'éta. d'enseignement art. de 1° catégorie, administrateur territorial	Directeur(rice) général(e)	17/08/25	2508-001	35	Oui	Directeur d'éta. d'enseignement art. de 1° catégorie, directeur d'éta. d'enseignement art. de 2° catégorie, cadre d'emploi administrateur territorial	Directeur(rice) général(e)	18/08/25
2311-015	16		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Chargé de mission action culturelle et relations internationales	30/06/25	2509-015	35		Attaché, Attaché Principal	Responsable du pôle développement culturel et communication	01/07/25
2311-034	17,5		Adjoint administratif	Assistant de gestion PVS danse	31/08/25	2509-034	17,5	01/09/25	Adjoint administratif	Assistant de gestion PVS danse	01/09/25
2311-037	20		Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2° cl., Adjoint administratif principal de 1° cl.	Assistant de Vie scolaire en antenne	31/08/25	2509-037	35	01/09/25	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2° cl., Adjoint administratif principal de 1° cl.	Assistant de Vie scolaire	01/09/25
2311-056	17,5		Adjoint technique, Adjoint tech. principal de 2° cl., Adjoint tech. principal de 1° cl.	Assistant régisseur polyvalent	31/08/25	2509-056	19,5		Adjoint technique, Adjoint tech. principal de 2° cl., Adjoint tech. principal de 1° cl.	Assistant régisseur polyvalent	01/09/25
2311-065	16		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl., Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur FM	31/08/25	2509-065	16	01/09/25	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl., Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur FM	01/09/25
2311-067	20		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	31/08/25	2509-067	15		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	01/09/25
2401-075	4,25		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	31/08/25	2509-075	5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	01/09/25
2311-077	20		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	31/08/25	2509-077	16,5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	
2411-085	17		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse IMS et EAS	31/08/25	2509-085	18		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse IMS et EAS	01/09/25

Tableau des emplois en vigueur - avant prochaine réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025						Création d'emplois - réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025					
N° de poste actuel	Temps de travail du poste	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé actuel du ou des grades possibles pour ce poste	Libellé du poste actuel (avant suppression éventuelle)	Date de suppression	N° de poste à la date de création	Temps de travail à la date de création	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé du ou des grades possibles à la date de création	Libellé du poste à la date de création	Date de création
2311-086	Temps complet (16 ou 20)	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl., Professeur ens. artistique C.I.N., Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur de danse	31/08/25	2509-086	14.5	01/09/23	Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur de danse	01/09/25
2508-087	7,25		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse jazz	31/08/25	2509-087	7		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse jazz	01/09/25
2311-088	8,5	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse jazz	31/08/25	2509-088	6	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse jazz	01/09/25
2409-089	11	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse classique	31/08/25	2509-089	12	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse classique	01/09/25
2311-093	3,5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Accompagnateur(trice) danse	31/08/25						
2311-116	18	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-116	17	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2311-117	16,5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-117	20		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2409-122	15		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-122	20		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2311-123	10	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-123	10.5	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2311-125	12		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-125	11		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2409-126	10		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-126	8		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2409-129	6	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS OAE	31/08/25	2509-129	13	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2311-130	8	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-130	10	01/09/23	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2311-133	17		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-133	18		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2311-134	12		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	31/08/25	2509-134	10		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement IMS	01/09/25
2409-143	10	01/09/24	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement alto	31/08/25	2509-143	8	01/09/24	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement alto	01/09/25

Tableau des emplois en vigueur - avant prochaine réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025						Création d'emplois - réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025					
N° de poste actuel	Temps de travail du poste	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé actuel du ou des grades possibles pour ce poste	Libellé du poste actuel (avant suppression éventuelle)	Date de suppression	N° de poste à la date de création	Temps de travail à la date de création	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé du ou des grades possibles à la date de création	Libellé du poste à la date de création	Date de création
2411-155	10		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement flûte	31/08/25	2509-155	20		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement flûte	01/09/25
2311-199	10		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement musiques actuelles Voix	31/08/25	2509-199	10 75		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement musiques actuelles Voix	01/09/25
2503-203	13		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur de danse auprès des jeunes chanteurs et du théâtre	31/08/25	2509-203	6		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Enseignant pratiques corporelles et gestuelles	01/09/25
2501-204	12		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement Découverte / CHAM	31/08/25	2509-204	12	01/09/25	Assistant d'ens., Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Enseignante Jeunes Chanteurs et Théâtre	01/09/25
2409-209	10	01/09/24	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement musique de chambre	31/08/25	2509-209	5	01/09/24	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement musique de chambre	01/09/25
2311-216	8		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur piano	31/08/25	2509-216	12		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur piano	01/09/25
2411-232	10		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl., Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Enseignant en trompette	31/08/25	2509-232	8		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl., Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Enseignant en trompette	01/09/25
2411-245	12		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur violoncelle	31/08/25	2509-245	12	01/09/25	Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur violoncelle	01/09/25
2411-246	4		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement violoncelle	31/08/25	2509-246	3 5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement violoncelle	01/09/25
2503-251	12		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur de piano musique de chambre	31/08/25	2509-251	16		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur de piano	01/09/25
2311-253	4		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur musique de chambre	31/08/25	2509-253	2		Professeur ens. artistique Cl.N, Professeur ens. artistique H.Cl	Professeur musique de chambre	01/09/25
2411-255	11.5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	31/08/25	2509-255	10	01/09/25	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	01/09/25

Tableau des emplois en vigueur - avant prochaine réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025						Création d'emplois - réunion du Comité Syndical : le 30/06/2025					
N° de poste actuel	Temps de travail du poste	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé actuel du ou des grades possibles pour ce poste	Libellé du poste actuel (avant suppression éventuelle)	Date de suppression	N° de poste à la date de création	Temps de travail à la date de création	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé du ou des grades possibles à la date de création	Libellé du poste à à la date de création	Date de création
2401-256	2,5		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement en MJC	31/08/25	2509-259	4,25		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement en MJC	01/09/25
2411-259	7,75		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	31/08/25	2509-259	10	-	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement FM	01/09/25
2501-260	3	-	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement cycle découverte	31/08/25	2509-260	3	01/09/25	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement cycle découverte	01/09/25
2501-262	7,75	-	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2° cl., Adjoint administratif principal de 1° cl.	Assistant de Vie scolaire en antenne	17/08/25	2508-262	21,3	-	Adjoint technique, Adjoint tech. principal de 2° cl., Adjoint tech. principal de 1° cl.	Agent de surveillance	18/08/25
2503-263	6	-	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse jazz	31/08/25	2509-263	6	01/09/25	Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Assistant d'enseignement danse jazz	01/09/25
102'	16	-	Professeur ens. artistique C.I.N., Professeur ens. artistique H.Ci	Professeur danse classique	31/08/25	2509-264	2	-	Professeur ens. artistique C.I.N., Professeur ens. artistique H.Ci	Professeur danse classique	01/09/25

L. ROSINSKI indique qu'à chaque rentrée scolaire, il convient de mettre à jour le tableau des emplois. Il s'agit principalement pour celui-ci des modifications de temps de travail pour les enseignants, la création d'un poste « responsable pôle développement culturel » à temps complet au 1^{er} juillet, qui était assumé temporairement par L. VERNU, la création d'un poste d'agent de surveillance à temps non complet au 18 août ; la création d'un poste de Directeur général 2^{ème} catégorie pour l'arrivée de G. GUILLEUX qui bénéficiera d'un avancement de grade prochainement.

C. SUBAÏ s'interroge pourquoi création d'un poste Directeur général 2^{ème} catégorie pour G. GUILLEUX plutôt que le nommer directement en 1^{ère} catégorie. L. ROSINSKI indique que G. GUILLEUX doit bénéficier d'un avancement de grade (effectif en octobre) sur son poste au conservatoire de Pau et que le changement ne pourra se faire qu'au 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les modifications du tableau des emplois tels que présentés ci-après ;
- décide que ces modifications entreront en vigueur à compter de la date de prise d'effet identifiée dans les modifications du tableau des emplois détaillées ci-après, soit selon le poste : le 1^{er} juillet 2025, le 18 août 2025 ou le 1^{er} septembre 2025.

2025-14 Temps de travail des enseignants

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 7-1 et 57 1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, en particulier article 2,

Vu le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en particulier article 7,

Au sein de la fonction publique territoriale, le temps de travail des agents relevant des cadres d'emploi assistant territorial d'enseignement artistique et professeur territorial d'enseignement artistique constitue historiquement un sujet sensible.

Les modalités de transposition dans les textes de la fonction publique territoriale se trouvent très limitées au regard de la complexité de ce statut. Elles tiennent insuffisamment compte de son corps équivalent dans la Fonction Publique d'Etat qui est celui des professeurs certifiés (décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui, dans son annexe 1, précise les corps équivalents).

Les dispositions juridiques prises pour cette profession se trouvent, de fait, difficiles à coordonner avec la réalité de la pratique enseignante dans les établissements d'enseignement artistique.

Le rapport d'audit, fondé en référence aux textes de la fonction publique notamment territoriale, pointe plusieurs dispositions de référence relatives au temps de travail des enseignants. Il invite à ce sujet l'élaboration d'un règlement du temps de travail pour les enseignants.

Une note technique a été présentée au Comité Social Territorial, le 24 mars 2025.

Cette note aborde les thématiques suivantes :

1. Volume horaire d'enseignement,
2. Nombre de semaines annuellement travaillées par les enseignants artistiques,
3. Activités accessoires nécessaires à la réalisation des obligations de service,
4. Gestion des cumuls,
5. Contrôle du service fait.

La note technique fait état d'orientations proposées par la collectivité pour officialiser les dispositions prises en matière de temps de travail. D'ores et déjà, cette note établit sa volonté de s'aligner sur les dispositions du schéma national d'orientation pédagogique publié au journal

officiel le 18 septembre 2023. Ce document de référence établit que « Dans le cadre du parcours études, les enseignements délivrés aux élèves sont organisés sur la base de 34 semaines par an ». A l'occasion de la réunion du 24 mars 2025, il a été convenu d'approfondir et préciser les orientations envisagées dans le cadre d'un groupe de travail, en vue d'établir un document applicable dont les modalités soient aisées à appréhender pour les agents.

L. ROSINSKI indique, que pour faire suite à l'audit et pour prendre en compte les recommandations faites, une note technique a été présentée aux représentants du personnel lors du CST du 24/3/25 avec pour objectif est de prendre le temps avec les agents pour l'organisation de leur temps de travail afin de répondre aux interrogations de chacun. Un groupe de travail sera prochainement constitué pour travailler sur le sujet.

P. ODIARD rappelle qu'en effet il est important que le syndicat mixte réponde aux questions des enseignants sur leur temps de travail, il s'agit d'une crainte légitime de la part des enseignants sur le sujet. Il s'agit d'écrire, de façon claire, les missions qui sont effectuées par les enseignants, pas uniquement sur le temps de présence devant les élèves, mais également le temps de préparation des cours ainsi que le temps pour conserver un niveau technique permettant de pouvoir enseigner. Le conservatoire doit pouvoir répondre à toutes les questions dans le futur et il faut que les choses soient stabilisées et sécurisées pour le conservatoire.

L. ROSINSKI indique que potentiellement, tous les interlocuteurs extérieurs doivent pouvoir comprendre la réalité des activités au sein du conservatoire.

P. ODIARD précise qu'il s'agit d'une reconnaissance de ce qui est pratiqué en cours, et non de déstabiliser les agents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- valide le maintien des dispositions relatives à l'organisation du temps d'enseignement devant élèves réparties sur 34 semaines en matière d'enseignement artistique spécialisé ;
- décide la mise à l'étude des dispositions plus précises en matière de temps de travail dans le cadre d'un groupe de travail qui rendra compte de ses résultats auprès du comité syndical.

2025-15 - Modalités de versement du CIA et du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations n° 2019-18 du 3 juillet 2019 et n° 2021-31 du 16 juin 2021 portant mise en place du RIFSEEP ;

Vu les délibérations n° 2023-17 du 12 juin 2023 et n° 2024-26 du 17 juin 2024 portant sur le versement du CIA respectivement en 2023 et 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 ;

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- **D'une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** fixée selon :
 - a) *Le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions* (poids du poste)
 - b) *L'expérience professionnelle de l'agent* (connaissance acquise par la pratique).

- **D'une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette part est corrélée à l'entretien professionnel. Le comité syndical a délibéré lors de sa séance du 16 juin 2021 pour décider la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

Modalités de mise en œuvre du CIA par le syndicat mixte

Les modalités d'attribution du CIA prévues dans la délibération n°2021-31 du 16 juin 2021 demandent cependant à être précisées pour en permettre le versement, tandis que la grille RIFSEEP vise à être toilettée pour mieux répondre au contexte actuel de l'établissement.

Au titre de l'année 2025, la volonté du Conservatoire est de :

- Déterminer un calcul de CIA dans la continuité des dispositions prises en 2023 et 2024
- Initier une adaptation de la grille RIFSEEP

Le complément indemnitaire annuel est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

- Critères d'attribution

L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel en fonction de critères définis dans la délibération précitée de 2021 et qui sont, pour rappel, les suivants :

Domaines d'appréciation (Définis par le décret)	Critères d'appréciation	Note de 1 à 4*
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés pour l'année	Ponctualité, respect des horaires	
	Suivi des activités	
	Esprit d'initiative	
	Esprit d'équipe et disponibilité	
	Présentation et attitude convenable	
	Réalisation des objectifs	
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	
	Fiabilité et qualité du travail	
	Gestion du temps	
	Respect des consignes/directives	
	Respect des obligations statutaires	
	Prise d'initiative	
	Adaptabilité et disponibilité	
	Entretien et développement des compétences	
	Souci d'efficacité et de résultat	
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, les élus, les partenaires	
	Relation avec les collègues	
	Relation avec le public	
	Capacité à travailler en équipe	
	Sens de l'action collective et du service public	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	
	Animer une équipe	
	Gérer les conflits	
	Connaissances réglementaires	
	Gérer les compétences	
	Appliquer et prendre des décisions	
	Fixer des objectifs	
	Structurer l'activité	
	Superviser et contrôler	
	Accompagner le changement	
	Communiquer	
	Transversalité managériale	
	Animer et développer un réseau	
	Gestion de projet	
	Gestion budgétaire	
	Adaptabilité et résolution de problèmes	

* niveau d'appréciation :

- 1 *Insatisfaisant*
- 2 *A améliorer*
- 3 *Satisfaisant*
- 4 *Supérieur aux attentes*

- **Montant du CIA**

Le montant du CIA ne peut représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C ;

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat pris pour référence des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, dans la limite des plafonds indiqués et dans la limite du budget voté par le comité syndical.

Cadre général

Pour cette troisième année de versement au sein du syndicat mixte, il est proposé d'attribuer un CIA dont le montant correspond à **un montant de 240 €**, et donc déterminés de manière identique pour tous les groupes de fonctions et cadre d'emploi déterminés par la délibération instituant le RIFSEEP.

Les évaluateurs peuvent proposer d'attribuer 100 %, 75%, 50% ou 0% de ce montant de référence en fonction de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel du bénéficiaire. La grille établie à cette fin permettra d'appliquer pleinement ses dispositions.

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Ouverture des droits au CIA

Le versement du CIA dépendant de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent réalisée au cours de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence a permis de fixer des objectifs individualisés et de les évaluer seront susceptibles de percevoir ce complément.

Ce temps de présence est fixé à 6 mois au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année N (soit ici 2024), par référence aux règles d'évaluation en cours de stage qui prévalent au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Lyon en matière de recrutement statutaire.

Proratisation selon le temps de travail et le temps de présence effective :

Le CIA est proratisé selon le temps de travail et selon le nombre de jours de présence effective, au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Date de versement :

Le CIA est versé annuellement.

La délibération du 16 juin 2021 prévoit un versement en juin de l'année N+1.

Le versement du CIA ne peut en effet être effectif qu'au terme de la campagne d'entretiens professionnels annuels après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

Pour l'année 2025, compte tenu de la nécessité de compléter les dispositions relatives au CIA fixées par la délibération du 16 juin 2021 : le CIA sera versé en juillet.

Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP par le syndicat mixte

Le conservatoire entend conserver, à ce stade, les principales modalités déterminées par la délibération n°2021-31 du 16 juin 2021.

Ainsi, les groupes de fonction sont classés par critères de classification, synthèse des critères définis et retenus, en lien avec les évolutions organiques et d'emploi de l'établissement :

Catégorie	Groupes de fonctions	Critères synthétiques
A	A1	Agents exerçant des fonctions de direction générale, de management, de stratégie et d'arbitrage
	A2	Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de management, de stratégie et d'arbitrage
	A3	Agents exerçant des fonctions de direction, de management, de stratégie et d'arbitrage
	A4	Agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination nécessitant une expertise
	A4	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières
B	B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise et du suivi de projet
	B2	Agents dont le poste requiert une technicité particulière et une autonomie et/ou sans encadrement
C	C1	Agents dont le poste requiert une technicité et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou encadrement intermédiaire
	C2	Agents exerçant des fonctions d'exécution

A ces groupes de fonctions par cadre d'emplois auxquels sont associés les montants minimum et maximum annuels de l'Etat et les montants socles du Conservatoire.

Le conservatoire entend adapter les montants socles pour l'établissement, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et budgétaires depuis 2021.

Ces mesures s'appliquent uniquement à des fonctions de catégorie A. Soit :

Tableau du RIFSEEP

Montant Annuel Brut			Filière : Administration				Filière : Technique				Filière : Culture						
Cat	Groupe de fonctions	Critère de classification	Cadre d'emploi	Postes types au CRR	Montant annuel minimum (Etat)	Montant socle CRR	Montant annuel maximum (Etat)	Cadre d'emploi	Postes types au CRR	Montant annuel minimum (Etat)	Montant socle CRR	Montant annuel maximum (Etat)	Postes type au CRR	Montant annuel minimum (Etat)	Montant socle CRR	Montant annuel maximum (Etat)	
A	A1	Fonctions de direction générale, de management, de stratégie, et d'arbitrage	Administrateur	Directeur général	4 900 €	25 000 €	49 980 €						Directeur Ets Enseignement général Artistique	Directeur	2 900 €	25 000 €	36 210 €
A	A2	Fonctions de direction adjointe, de management, de stratégie, et d'arbitrage	Administrateur	Directeur adjoint									Directeur Ets Enseignement adjoint Artistique	Directeur	2 500 €	15 000 €	32 130 €
A	A2	Fonctions de direction adjointe, de management, de stratégie, et d'arbitrage	Attaché	Directeur adjoint	2 900 €	15 000 €	32 130 €										
A	A2	Fonctions de direction, de management, de stratégie, et d'arbitrage	Attaché	Directeur d'une direction	2 500 €	8 400 €	32 130 €						Directeur Ets Enseignement direction Artistique	Directeur d'une direction	2 500 €	8 400 €	32 130 €
A	A3	Fonctions de encadrement, de coordination nécessitant une expertise	Attaché	Responsable de pôle	1 750 €	6 000 €	20 400 €	Ingénieur	Responsable de pôle	1 750 €	6 000 €	25 500 €					
A	A4	Encadrement de 1e niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières	Attaché	Conseiller Chargé de mission	1 750 €	4 320 €	20 400 €						Bibliothécaire	Bibliothécaire	1 750 €	4 320 €	20 400 €
B	B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise ou du suivi de projet	Rédacteur	Chargé de développement	1 550 €	3 600 €	17 480 €	Technicien		1 550 €	3 600 €	17 480 €	Assistant de conservation	Bibliothécaire	1 750 €	3 600 €	16 720 €
B	B2	Agents dont le poste requiert une technicité particulière et une autonomie et/ou sans encadrement	Rédacteur	Gestionnaire Instructeur	1 450 €	3 300 €	16 015 €	Technicien	Administrateur réseau	1 450 €	3 300 €	16 015 €					
C	C1	Agents dont le poste requiert une technicité et/ou tenu à des sujétions particulières et/ou encadrement intermédiaire	Adjoint administratif	Gestionnaire Ets. Assistant de gestion Agent de maintenance	1 350 €	1 740 €	10 800 €	Agent de maîtrise - Adjoint technique	Régisseur	1 350 €	1 740 €	10 800 €	Adjoint Patrimoine	Assistant bibliothécaire	1 350 €	1 740 €	10 800 €
C	C2	Agents exerçant des fonctions d'exécution	Adjoint administratif	Agent d'entretien Assistant administratif Assistant Vie Scolaire Agent d'accueil	1 200 €	1 500 €	10 800 €	Agent de maîtrise - Adjoint technique	Agent d'entretien - Chef d'équipe Agent de maintenance Assistant Vie Scolaire	1 200 €	1 500 €	10 800 €	Adjoint Patrimoine		1 200 €	1 500 €	10 800 €

Le conservatoire entend maintenir les critères susceptibles de faire varier le montant de l'IFSE au sein d'un groupe de fonctions indiqués par la délibération n°2021-31 du 16 juin 2021. Soit :
Pour prendre en compte la part de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle, il est reconduit les critères suivants :

- le critère « formation » (nombre de jours de formations, théoriques ou pratiques, le nombre de stages, conférences, journées d'information ou équivalent suivis),
- le critère « remplacement »,
- les projets conduits,
- le critère « transmission du savoir à autrui » (nombre d'agents formés à leur arrivée, nombre de procédures rédigées, nombre de stagiaires accueillis, nombre de sessions de formation animées, nombre d'apprentis tutorés ou encore nombre d'élèves accueillis en cours).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, tel que prévu par les textes.

Ce réexamen n'implique pas une augmentation automatique de l'indemnité.

L. ROSINSKI rappelle qu'il s'agit de dispositions pour les filières administratives et techniques qui se décomposent en deux parties : une part fixe pour l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versé mensuellement, une part variable (Complément Indemnitaire Annuel) versé une fois par an.

Pour rappel, concernant le CIA, l'indemnité maximale est de 240 € brut par agent, quelle que soit sa catégorie, à l'identique avec celle versée l'année 2024 avec un système de notation individuelle. Il s'agit dans la proposition de ce jour, de rester sur les mêmes dispositions et de modifier le mois de versement de juin à juillet.

Concernant l'IFSE, il est proposé une mise en harmonisation pour les catégories A, soit une mise en cohérence des seuils en passant d'un groupe à un autre. L'objectif est une maîtrise de la masse salariale.

Cela ne représente pas de changement pour les agents en poste, mais éventuellement les nouveaux agents pourront être concernés par les changements appliqués.

C. SUBAI demande si cela crée un déséquilibre entre les nouveaux et ceux qui sont déjà en poste.

L. ROSINSKI indique que les personnes en fonction actuellement ont déjà un certain nombre d'années de responsabilité et une certaine expérience par rapport à celles qui pourraient arriver.

C. SUBAI demande si le sujet a été présenté en Comité social technique, et quelles ont été les réactions des membres.

P. ODIARD indique que la présentation a été faite et qu'il n'y a pas eu de remarques.

A. HENOCQUE demande quel est le coût global annuel.

L. ROSINSKI indique que l'impact budgétaire est peu important, s'agissant d'une économie de 15 à 20 k€ par an.

Les représentants du personnel souhaitent que le conservatoire puisse travailler sur la grille d'ensemble pour mieux valoriser notamment les catégories B et C puisque cette grille n'a pas évolué depuis sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les modalités de versement du CIA et du RIFSEEP en 2025 telles que proposées ci-dessus ;
- autorise le président à fixer par arrêté le montant de CIA perçu par chaque agent ;
- décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012
- dit que la présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2025.

2025-16 - Actualisation du versement de la prime ISOE au personnel d'enseignement artistique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et en particulier l'art. L. 714-4,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une "indemnité de suivi et d'orientation des élèves" aux personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du premier et second degré,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ISOE est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes en particulier au « suivi individuel et à l'évaluation des élèves ».

Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'allouer une "indemnité de suivi et d'orientation des élèves" aux personnels enseignants du second degré. Il a été complété par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. L. 714-4 code général de la fonction publique).

Les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sont fixés par un arrêté ministériel du 15 janvier 1993. Le montant plafond maximal a été révisé par arrêté en date du 19 juillet 2023, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Part fixe maximale : 2 550 euros brut par an,
- Part modulable maximale : 1 497,84 euros brut par an,
- Part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1 250 euros brut par an.

Le conservatoire n'a pas modifié, suite à cette révision, les montants applicables qui sont donc les suivants.

Pour l'ensemble des enseignants :

- Part fixe : 1 274,88 € brut, soit 106,24 € brut mensuel

Pour les enseignants assurant une mission de coordination :

- Part variable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1 123,44 € brut, soit 93,62 € mensuel

Compte tenu du contexte budgétaire de l'établissement, il était indispensable d'assurer au préalable un équilibre des recettes et des dépenses suffisants pour garantir le financement d'une revalorisation de ce régime indemnitaire.

Modalités de mise en œuvre au Conservatoire de Lyon

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est composée d'une part fixe et d'une part modulable.

Attribution de la part fixe

L'attribution de la part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail, ainsi que la participation aux réunions y afférant.

Le conservatoire entend actualiser les montants applicables qui seraient donc les suivants pour l'ensemble des enseignants :

- Part fixe : 1 657,35 € brut annuel, soit 138,11 € brut mensuel.

Attribution de la part modulable

L'attribution de la part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions de coordination du suivi des élèves ou des fonctions de référents de bassin, en référence à la fiche de mission en vigueur.

Le conservatoire entend maintenir les montants applicables qui seraient donc les suivants pour l'ensemble des enseignants assurant une mission de coordination :

- Part modulable : 1 123,44 € brut annuel, soit 93,62 € brut mensuel.

Modalités de versement

La part fixe et la part variable sont versées mensuellement aux agents bénéficiaires, et calculées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut.

L. ROSINSKI indique que le projet de la prime ISOE a été travaillé par le comité de direction afin de pouvoir libérer de la marge de manœuvre pour financer cette mesure estimée à 270 K€/année scolaire au conservatoire.

Considérant l'année scolaire 2025/2026 déjà en partie engagée, il n'a été possible de d'identifier des économies permettant un financement complémentaire de la prime à hauteur de 30% soit un impact sur la fin d'année de 27 000 € avec un effet report de 54 000 € sur 2026. 48 :12

Cette proposition n'est pas pleinement satisfaisante pour les enseignants, qui mériteraient un rebasage de la prime à 100% et aller à un doublement, mais en termes de budget le conservatoire doit avancer pas à pas pour améliorer la situation.

C. SUBAI remercie les enseignants pour accepter cette décision et saluer leur travail, ce n'est pas facile de dire que l'on ne peut pas augmenter et donc effectivement le comité syndical est obligé de le faire. Elle remercie les enseignants pour leur implication.

A. HENOCQUE précise que c'est une augmentation, mais sur le scénario le plus bas.

P. ODIARD rappelle que les enseignants ont souligné en Comité Social Territorial que cette décision ne correspondait pas à leurs attentes, même s'ils sont dans un esprit de co-construction, de coopération et leur sens des responsabilités, mais ils n'entérinent pas cette décision par rapport au montant de cette prime, ils ont exprimé cette réserve par une abstention globale en CST.

A. HENOCQUE indique qu'il faut voir cette prime dans un cadre pluriannuel. Il faut que le conservatoire réussisse à la financer. Elle remercie les équipes pour avoir travaillé sur les préconisations faites par l'audit pour réussir à augmenter les recettes et donc améliorer la situation. Il faut prévoir de revoir sur 2026 cette prime afin de voir ce qu'il sera possible de faire.

P. ODIARD indique toutefois un contexte nouveau et qui s'annonce encore davantage contraint, compte-tenu du gel du budget de l'Etat, qui a pour conséquence le gel à ce stade de subvention de la DRAC (260K€).. Des courriers ont été adressés à la DRAC pour avoir des informations sur le sujet.

R. MARION indique que le conservatoire assume des missions d'enseignements supérieurs, notamment liés par les préparations aux concours d'entrée, qui sont une compétence de l'Etat. Le conservatoire assume cet enseignement, la subvention actuelle ne finançant pas l'ampleur de cette mission. L'Etat, par ce désengagement momentané, demande aux conservatoires d'assumer financièrement une compétence essentielle qui est la leur, il en est de même pour les CNSMD et aux autres écoles supérieures de musique, danse, théâtre.

G. MOUTIER précise que le Conservatoire de Lyon a une particularité d'avoir beaucoup d'étudiants dans ce cycle préparatoire d'enseignement supérieur, ce qui implique une forte mobilisation des moyens. Dire que la subvention de l'Etat via la DRAC sert à porter particulièrement ce cycle-là,

n'est pas exclusif ; les subventions déconcentrées vers les conservatoires correspondent en effet à un programme du Ministère de la Culture qui est celui de la transmission des savoirs et des politiques territoriales. C'est donc d'un point de vue général que le conservatoire bénéficie de cette subvention, le conservatoire répondant à plusieurs types de mission, sur une étendue plus large que la Ville. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse de la part de la DRAC, la perspective étant de ce fait plutôt négative. Axelle GLAPA travaille actuellement sur différents scénarios de réponses sur les équilibres budgétaires ; l'exercice étant délicat dans la mesure où ce gel s'invite en année d'exécution, et non en amont de l'année suivante.

A. HENOCQUE indique qu'en effet le gouvernement demande aux ministères, en cours d'exécution budgétaire de faire des économies. Elle pense en effet que c'est délicat pour 2025, comme c'est le cas pour le CNSMD qui vient de perdre un peu plus de 700 K€. Elle remercie G. MOUTIER pour ses efforts, qui doivent être portés collectivement, de continuer à argumenter auprès de la DRAC. Il faudra aussi porter la demande au niveau national par le Président de la Métropole et par le Maire de Lyon au niveau du Ministère de la Culture. Il faut leur faire part des réalités du conservatoire, car il y a un vrai enjeu pour sauver 2026 et il faut qu'ils reviennent sur cette décision qui doit être un gel conjoncturel pour boucler le budget du Ministère de la Culture et que ce ne soit pas un gel pérenne.

G. MOUTIER souligne que toutes les baisses de financement ont un effet immédiat mais également un effet cumulatif.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves des agents relevant des cadres d'emploi assistant territorial d'enseignement artistique et professeur territorial d'enseignement artistique,
- décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 12,
- dit que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

2025-17 - Budget supplémentaire 2025

Vu la délibération n° 2025-08 du 7 avril 2025 relative à l'affectation des résultats 2025,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des ouvertures de crédits 464 995,73 €.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2024 voté le 07 avril 2025, le résultat de fonctionnement 2024 reporté permet d'ouvrir des crédits pour un montant de 465 995,73 € au chapitre 11.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des ouvertures de crédits 1 839 657,54 €.

La reprise du solde antérieur permet d'ouvrir des crédits pour un montant de 1 839 657,54 € au chapitre 21.

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	464 995,73 €	11	6188	Autres frais divers	464 995,73 €
TOTAL RECETTES			464 995,73 €	TOTAL DEPENSES			464 995,73 €

OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
001	001	solde d'exécution reporté	1 839 657,54 €	21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 839 657,54 €
TOTAL RECETTES			1 839 657,54 €	TOTAL DEPENSES			1 839 657,54 €

A. GLAPA indique qu'il s'agit d'une mesure technique. Suite à la délibération d'affectation des résultats lors du comité d'avril dernier, il s'agit de reporter ce montant au Budget Primitif 2025 mais cela n'apporte aucune modification au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité adopte le budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre au total à 2 304 653,27 € selon la répartition par chapitre présentée ci-dessus.

Délibération n° 2025-18 - Compléments tarifs 2025/2026

Vu la délibération 2025-09 du 7 avril 2025

Vu l'arrêté n°PREF-DLPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016, article 5.3.1,

Il convient de compléter les tarifs des locations d'instruments, notamment dans le cadre du rapprochement progressif des tarifs du dispositif expérimental AICO avec les tarifs de droit commun.

Aussi, suite à une erreur matérielle dans la version de la grille tarifaire soumise au vote du comité syndical du 07 avril 2025, il est proposé de modifier les conditions d'une mise à disposition de salles pour les enseignants du CRR en faveur d'une exonération de redevance.

I. Locations d'instruments - AICO

Le conservatoire propose à la location des instruments, en particulier des instruments difficiles à trouver auprès des professionnels de la vente ou de la facture instrumentales.

Cette location d'instruments était de fait, exonérée pour les usagers depuis le déploiement du dispositif expérimental AICO.

Il est proposé de voter cette exonération pour les tranches les plus faibles du quotient familial (soit A, B et C) en lien avec l'enjeu social propre à cette formation, qui continuera donc de s'appliquer à compter de la rentrée 2025.

Toutefois afin de prendre en compte la recommandation de l'audit sur une évolution tarifaire progressive vers le cycle 1, il est proposé au comité syndical d'appliquer pour l'ensemble des autres tranches (soit D à G) la redevance de location au tarif et dans les mêmes conditions que la délibération n°2025-09 publiée le 9 avril 2025, soit 34€/mois.

II. Mise à disposition de salles

Sous réserve de demande préalable (15 jours avant) et d'acceptation de la direction générale et selon la disponibilité des salles avec une priorité donnée aux usagers et aux locations payantes, il est également proposé d'inscrire une exonération pour les enseignants du CRR qui souhaitent exceptionnellement répéter dans le cadre de leurs pratiques artistiques accessoires (groupes, ensembles...).

Il est rappelé que toute activité d'enseignement privé rémunéré est interdite au sein du conservatoire et n'entre pas dans le cadre de ces mises à disposition de salles.

Ces répétitions doivent pouvoir être publiques ou donner lieu à une restitution pour des élèves.

A. GLAPA indique qu'il s'agit d'apporter deux modifications à la grille tarifaire qui a été votée en avril dernier.

La 1^{ère} concerne la location d'instrument pour les usagers du dispositif AICO qui, jusqu'à présent et depuis la mise en place de ce dispositif, bénéficiaient d'une exonération pour la location d'instruments qui n'était pas encadrée juridiquement. Il s'agit de régulariser cette situation, en maintenant cette exonération pour les tranches les plus basses à savoir les tranches A, B et C, et en appliquant la redevance de droit commun à savoir 34€ par mois, pour les tranches D, E, F et G.

La 2^{ème} mesure concerne une régularisation d'une erreur matérielle. Dans la délibération d'avril 2025 relative à la grille tarifaire, il était proposé une mise à disposition de salle pour les enseignants à hauteur de 10€ par demi-journée. Il est proposé de rectifier cette délibération et donc de mettre en place une exonération pour les enseignants du CRR.

G. MOUTIER rappelle que ces répétitions dans les salles du conservatoire peuvent donner lieu à être ouverte au public ou à donner une restitution aux élèves.

C. SUBAÏ souligne qu'elle préférerait que le coût des tarifs y compris pour les locations d'instruments soit lissé plutôt qu'avoir une marche de 34€ entre le tarif C et le tarif D surtout que l'on considère que les catégories A à C sont les catégories sociales les moins favorisées. Elle ne souhaite pas voter en l'état.

A. GLAPA souligne que le conservatoire a souhaité rapprocher les tarifs de locations d'instruments au tarif de droit commun qui sont de 34€ fixe par mois pour toutes les tranches quel que soit le cursus. Il n'y a pas de progressivité pour ces tarifs, mais cela pourrait être une réflexion pour la rentrée 2026.

G. MOUTIER indique que cela avait évoqué pour les tarifs 2025/2026 mais le délai était trop court pour cette année. Il faut s'interroger sur la valeur des instruments, et trouver une gradation qui soit raisonnable. Ces tarifs avaient été instaurés initialement par rapport aux tarifs pratiqués dans les magasins de locations d'instruments du marché privé, afin qu'il n'y ait pas de concurrence.

C. SUBAÏ indique qu'en effet elle préférerait qu'il y ait un minima de participation des familles, y compris pour les tranches A à C. Elle ne souhaite donc pas prendre part au vote.

P. ODIARD remercie pour ces remarques et confirme que cela montre que le conservatoire peut continuer à avancer sur la réflexion au sujet de la tarification des années à venir. Il précise également que le parc instrumental est très bien géré par le conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (7 pour) (C. SUBAÏ ne prend pas part au vote), APPROUVE les compléments tarifaires pour l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-dessus.

2025-19 - Renouvellement de la convention tripartite relative à l'intervention en milieu scolaire assurée par des musiciens et danseurs intervenants du CRR de Lyon dans les écoles primaires publiques de la Ville de Lyon

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques qui rend obligatoires ces enseignements dans les écoles primaires,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional qui confient au Conservatoire la mission de « Gestion de l'intervention en milieu scolaire pour la Ville de Lyon ; des conventions en précisent les modalités de réalisation et de financement »,

Vu la délibération n° 2022-36 du 22 juin 2022, autorisant la signature d'une convention tripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), la Ville de Lyon et le Syndicat Mixte,

La convention signée en juin 2022 arrive à échéance le 31/07/2025.

En vue de son renouvellement, une convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN) et le Syndicat Mixte du Conservatoire est de nouveau soumise à l'approbation du comité syndical.

Elle a pour but de définir les modalités d'intervention des musiciens et danseurs intervenant dans les écoles primaires de la Ville de Lyon employés par le conservatoire de Lyon pour une durée de 3 ans, du 01/09/25 au 31/12/28.

Elle est renouvelée dans les mêmes conditions, en intégrant spécifiquement l'intervention chorégraphique et en clarifiant les modalités de validation pédagogique des projets et de l'attribution des moyens.

Un Vademecum, fruit d'un travail concerté avec l'équipe IMS, l'Education Nationale et la Ville de Lyon (direction de l'Education), précise également en annexe les éléments méthodologiques pour

accompagner les directeurs et équipes enseignantes des établissements scolaires (1^{er} degré) dans l'élaboration et la rédaction de leurs projets.

L.-A. TUILIER indique que la convention trilatérale entre la Ville de Lyon, le DASEN et le CRR, relatives aux Interventions en Milieu Scolaire (IMS), a été harmonisée en termes de date avec la convention bilatérale avec la Ville de Lyon afin qu'elles soient toutes les deux avec un effet au 1^{er} septembre de l'année 2025 et pour une durée de 3 ans.

Il est fait, en préambule de ladite convention, référence au SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique) et de la place de l'EAC comme mission dans les conservatoires. Le CRR a en effet participé à un groupe de travail DGCA (Ministère de la Culture) sur la création et la rédaction d'une fiche (diffusée courant de l'été) qui sera adjointe au SNOP sur la structuration d'EAC au conservatoire.

Il est également ajouté à la convention la dimension chorégraphique qui n'y figurait pas, alors qu'aujourd'hui 3 danseurs interviennent par année scolaire soit 1.5 équivalent temps plein.

Enfin, sont précisées les modalités d'études, de pré-arbitrage et d'attribution des projets avec création d'un comité technique (qui émet des avis) une commission finale qui arbitre et valide l'ensemble de l'offre.

En annexe de cette convention trilatérale, la rédaction d'un Vademecum a été nécessaire avec l'arrivée d'ADAGE (Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle), logiciel national développé pour permettre le suivi et le pilotage de l'EAC. Ce Vademecum sera un appui aux enseignants pour les aider à élaborer les projets et les rédiger dans ADAGE. Il servira aussi de socle et de sécurisation à cette mission qui implique plusieurs partenaires et dont les modalités nécessaires ne sont pas toujours connues, c'est un outil pédagogique qui permet d'assurer un suivi concerté avec les partenaires.

S. LEGER indique que cette clarification est importante, cette formalisation indispensable et nécessaire sur les IMS. Elle souhaite que l'on précise dans les conventions qu'il s'agit d'écoles primaires publiques de la Ville de Lyon. Elle remercie les équipes du conservatoire puisque les missions évoluent aussi bien techniquement que dans la façon de travailler avec les partenaires, ces précisions sont indispensables compte tenu de cette co-alliance avec Education nationale, la Ville et le Conservatoire. Les objectifs, les moyens et les modalités de collaboration sont définis dans les conventions.

P. ODIARD remercie le travail qui est fait par les enseignants et par l'équipe du Conservatoire pour le travail fourni, ne serait-ce que pour le dossier à compléter pour les projets par les enseignants. Il rappelle qu'un bilan est fait à chaque fin d'année et présenté en conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat, pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Lyon, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN) et le Syndicat Mixte du Conservatoire, qui prendra effet à compter 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2028
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-20 Renouvellement convention bipartite fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques qui rend obligatoires ces enseignements dans les écoles primaires,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional confient au Conservatoire, la mission de « Gestion de l'intervention en milieu scolaire pour la Ville de Lyon ; des conventions en précisent les modalités de réalisation et de financement ».

Vu la délibération n° 2022-36 du 22 juin 2022, autorisant la signature d'une convention bipartite Ville de Lyon et Syndicat Mixte

La convention signée en septembre 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025.
En vue de son renouvellement, une convention bipartite entre la Ville de Lyon et le Syndicat Mixte du Conservatoire est de nouveau soumise à l'approbation du comité syndical.

Elle a pour but de définir les modalités de réalisation et de financement de l'Education artistique et culturelle - Intervention en milieu scolaire selon les statuts en vigueur et pour une durée de 3 ans, du 01/09/25 au 31/12/28.

Elle est renouvelée dans les mêmes conditions, en rappelant notamment dans un préambule l'intégration de l'Education artistique et culturelle (EAC) comme champ de compétence du conservatoire dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), adopté en 2023 par le ministère de la culture.

Elle intègre également spécifiquement l'intervention chorégraphique et clarifie les modalités de validation pédagogique des projets comme l'attribution des moyens et les modalités de financement.

Les moyens affectés à l'Intervention en Milieu Scolaire (IMS) par la Ville de Lyon pour 2025 s'élève à 1 020 000 € soit le financement prévisionnel à titre indicatif de 21 ETP dédiés par le Conservatoire aux interventions artistiques ainsi qu'aux frais d'encadrement et de régie technique directement liés aux actions d'Education artistique et culturelle – Intervention en milieu scolaire.

Le budget alloué par la Ville sera fixé chaque année après concertation entre la Ville et le Conservatoire. Il sera déterminant pour fixer le nombre d'enseignants IMS et tenir compte dans la mesure du possible d'une stabilisation des effectifs de l'équipe dédiés à cette mission.

L.-A. TUILIER indique que les modalités financières de versement ont fait l'objet d'une mise à jour, ainsi qu'une mise à jour des données relatives aux équivalents temps plein.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la convention bipartite, pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire, qui prendra effet à compter 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2028,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-21 - Convention portant sur acceptation de don entre le Syndicat Mixte du Conservatoire et la Ville de Lyon

Considérant que la Médiathèque du Conservatoire souhaite faire un don de documents qui méritent de bénéficier d'une conservation appropriée et d'une valorisation adéquate,
Considérant que ces documents patrimoniaux ne rencontrent pas le public espéré au sein de notre collectivité,

Considérant que la Bibliothèque Municipale de Lyon est intéressée par ces ouvrages,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que la Médiathèque, après consultation avec la Bibliothèque Municipale de Lyon, souhaite faire don d'environ 3 800 documents (musicaux, livres et archives) dont la liste se compose comme suit :

- 50 lettres manuscrites de diverses personnalités musicales adressées à Léon VALLAS
- 120 partitions du fonds ancien du Conservatoire éditées entre 1750 et 1850
- 2 500 CD jazz, 50 DVD jazz/rock et 400 livres jazz provenant du fonds Alain Aimé FOURNIER
- Fonds Poppy et Plasse (archives)
- Fonds chansons et éditions lyonnaises (environ 100 documents)
- 400 partitions du fonds Lyonnais
- 10 livres provenant du fonds Léon VALLAS

La Médiathèque s'engage à céder ces fonds pour 1 € symbolique et sans contrepartie, dans le respect des volontés des donateurs à l'origine de ces fonds constitués à la Médiathèque.

La Ville de Lyon s'engage à conserver ces documents à la Bibliothèque Municipale de Lyon, à les faire connaître et à les valoriser, tant auprès du grand public que des chercheurs dans les conditions habituelles à ses collections patrimoniales, ainsi qu'à organiser, en concertation avec la Médiathèque, un événement célébrant l'entrée du fonds dans ses collections.

La responsable de la Médiathèque est chargée de vérifier les ouvrages et de superviser la logistique du transfert en lien avec les équipes de la Bibliothèque Municipale de Lyon chargées du transport.

Pour ce faire, il convient donc de signer une convention avec la Bibliothèque Municipale de Lyon dont une copie est jointe à ce projet de rapport.

M.-P. THEVOUX-CHABUEL indique qu'il s'agit de faire un don à la Bibliothèque Municipale de Lyon de documents, en majorité partitions et de disques issus de dons qui ont été fait il y a plusieurs décennies au conservatoire. Ce sont des documents de type patrimonial pour la plupart. Ces documents sont très riches et ils méritent d'être mis en valeur et accessibles à des chercheurs. Pour exemple, il y a un peu plus de 50 partitions de 1748 à 1804, dont certaines sont presque uniques, mais n'ont plus d'utilité dans le fonds du Conservatoire. En 2008, le conservatoire a reçu en don 1 500 CD, de disques 33 tours quasi introuvables et de livres d'un spécialiste de Jazz, Alain-Aimé FOURNIER,. D'autres documents plutôt lyonnais pourraient rejoindre le fonds patrimoine régional Poppy et Plasse, mais aussi des correspondances de Monsieur Alain VALLAS. L'objectif de ce don est de le sauvegarder, de le transmettre et de le valoriser dans un esprit de transmission et de diffusion.

G. MOUTIER remercie le travail de M.-P. THEVOUX-CHABUEL et P. LACOMBE qui ont œuvrés pour conserver, valoriser ces documents et dont le conservatoire ne fait pas un usage suffisant, même si quand il faut se séparer de documents ce n'est pas toujours facile. Il rappelle également que la Médiathèque, partagé entre la pédagogie et l'accueil des élèves, a encore beaucoup d'ouvrages à découvrir ou à faire découvrir. Elle est l'une des pionnières sur Lyon.

P. ODIARD indique que c'est un geste appréciable, puisque mettre de tels documents à disposition d'un vaste échantillon de chercheurs permettra de les valoriser encore plus et d'en développer la diffusion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

2025-22 - Décisions prises par le Président

Conventions pluriannuelles :

Renouvellement de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagées à l'école élémentaire Albert Camus avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 pour une année scolaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Convention de partenariat pour l'organisation d'une classe « Orchestre à l'école » avec la MJC Duchère pour l'année scolaire 2024-2025 renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Avenant à la convention S2TMD pour la danse, relatif au changement d'horaires

Type de convention	Structure	Objet	Lieu
Domaine et patrimoine			
Avenant convention mise à dispo salle	Ville de Lyon	Festival Ensembles en cavale	Espace Jean Couty
Contrat location salle	Ville de Lyon	Concert "autour de Bjork"	Salle A. THOMAS Bourse du travail
Contrat mise à disposition	Ville de Lyon	Concert Offenbach "Extraits de Fantasio et la Vie Parisienne" les 20 et 21/05/25	Salle Paul Garcin
Convention de mise à disposition	Association RESEAU (Le Périscope)	Examen Jazz CRR le 4 juin 2025	Grande Scène du Périscope
Convention mise à dispo	Théâtre Nouvelle Génération	Du 10 au 13/06 et du 16 au 20/06	Lyon 9 – Petite scène
Autres actes de gestion du domaine public			
Convention occupation temporaire	Association PianoThé	Récital annuel le 13/04 EXONERATION	CRR Salle Debussy
Convention d'occupation temporaire	Association Lions Club Saint-Etienne Europe Trois Vallées	Mise à disposition 31 03 25 EXONERATION	CRR Salle Debussy
Convention occupation temporaire	Nolibois Héloïse	Mise à disposition salle	CRR Salle B05
Convention occupation temporaire	POP IN EVENTS	Accueil initiation chant lyrique dans le cadre d'une course urbaine POP IN LYON	CRR Salle Berlioz
Convention occupation temporaire	Métropole de Lyon	Réunion publique 27/06/25	CRR Réfectoire
Convention occupation temporaire	Compose It Prod	Mise à dispo 8 juillet 2025	CRR Salle Debussy
Compétences spécifiques - partenariat pédagogiques et artistiques - formation			
Contrat de captation audiovisuelle	Ville de Lyon	Captation Bjork 4 juin 2025	Bourse du Travail
Contrat de co-réalisation	Asso "Si tu..."	Représentation 23 et 24 05 25 Programme Eclotions	Salle de l'Elysée
Contrat de participation	Cybèle Production - Jazz à Vienne	Concerts Combo Jazz 2C1 et 2C2 le 9 juillet 2025	Vienne
Convention de Coopération culturelle	Théâtre des Clochards Célestes	Festival Eclotions 2025 du 22/05 au 24/05	Théâtre des Clochards Célestes
Convention de coréalisation	Les Célestins - Théâtre de Lyon	Spectacles "Légendes de la forêt viennoise et et autres textes de Ödon Von Horvath" et "Grand et petit et autres textes de Botho Strauss"	La Célestine - Lyon 2
Convention de partenariat	Association Amis de l'Orgue de Charbonnières	Concert ensemble vocaux et classe d'orgue le 14/05/25	Eglise de Charbonnières-les-Bains
Convention de partenariat	La Galerie des Luthiers	Auditions interclasses les 7 mai et 4 juin 2025	Galerie des Luthiers
Convention de partenariat	Le Ciel	Convention de partenariat Aïco le 18 juin 2025	Le Ciel
Convention de partenariat	Théâtre des Marronniers	Gloria gloria de Marcos Caramès-Blando du 23 au 28 mai 2025	

Type de convention	Structure	Objet	Lieu
Convention de partenariat	CNSMD	Festival Surgissements du 27 mai au 14 juin 2025	Théâtre de l'Assemblée
Convention de partenariat	Le Ciel	Lecture "Vient un nuage" les 2, 3 et 5 juin 2025	Le Ciel
Convention de partenariat	Compagnie Neuve	Réalisation d'un atelier-spectacle pour représentation publique 1er juillet 2025	Théâtre Point du Jour
Convention de partenariat	Ateliers Frappaz	Lecture spectacle "The Revolution's promise" d'Ahmed Tobassi le 14 juin 2025	Jardin Rictus
Convention de partenariat	Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu	Convention de partenariat "Concert Orchestre de Chambre" le 25 juin 2025	CH Saint Jean de Dieu
Convention de partenariat	Cybèle Production - Jazz à Vienne	Concert avec Anne Pacéo le 26 juin 2025	Vienne
Convention de partenariat	Centre des Massues - Croix-Rouge française	Spectacle par élèves CRR le 26 juin 2025	Centre des Massues
Convention de partenariat	Association Compagnie Hélène et les poissons	Atelier sensibilisation réalités socio-économique spectacle vivant	Palais Saint Jean
Convention de partenariat	Association Lions Club Saint-Etienne Europe Trois Vallées	Soutien et accompagnement concours Thomas KutiCo-organisation de 2 concerts caritatifs 28/11/25 et 05/12/25	
Convention de partenariat	Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne	Concert 18/04/25 dans la salle Grenier à Musique	ENM
Convention de partenariat	Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne	Spectacle Atikapati les 21 et 22/05	21/05/25 La Balise 46 22/05/25 Espace Jean Couty
Convention de partenariat	Clermont Auvergne Métropole	Echange inter-conservatoire - Restitution "En scène" théâtre Astrée 04 03 25	CRR
Convention de partenariat	Association Compagnie Quand Je Marche	Atelier sensibilisation techniques de voix et interprétation chansons	CRR
Convention de partenariat artistique	Compagnie du Bonhomme - L'assemblée, fabrique artistique	2 modules théâtres mars avril 2025	Lyon 3ème
Convention de participation	Cybèle Production Jazz à Vienne	Concerts Big bands du CRR de Lyon et Combo Jazz du 3 au 7 juillet 2025	Vienne
Convention d'engagement artistique	Jazz à cour et à jardins	4 concerts de Jazz : 31 mai, 1 ^{er} juin, 7 juin et 14 juin dans le cadre du festival	Hôtel Fort Saint Laurent Maison Saint CharlesCercle bouliste du Point du Jour Hôtel du Gouverneur militaire
Convention élargie RISAM	APCM	Favoriser circulation internationale artistes francophones entre Ottawa et Lyon	

L. VERNU rappelle qu'il s'agit de mises à dispositions de salle, de la part du conservatoire ou au profit du conservatoire.

Quelques grands évènements : Ensemble en cavale à l'Espace Jean Couty, Bjork à la Salle Albert Thomas (nombreux participants), projet Offenbach à la Salle Garcin, mais aussi des partenariats avec par exemple le PÉRISCOPE, une ouverture de Jazz à Vienne mais aussi des représentations avec des musiciens classiques et des musiciens de jazz, spectacles de théâtre aux Célestins, aux Marronniers et dans d'autres salles, mais aussi de la danse avec des représentations au Toboggan et dans différentes salles sur le territoire Lyonnais et Métropolitain.

Il indique que l'année culturelle a été très dense, riche mais a mobilisé beaucoup de moyens humains.

Des difficultés rencontrées pour l'année prochaine, sur la période mai et juin, puisque des salles vont être en travaux (Victor Hugo et Jean Couty), salles souvent utilisées par le conservatoire. Une demande a été faite pour la salle de la Garenne par exemple à Lyon 5ème. Le conservatoire s'interroge sur comment faire jouer les grands orchestres entre 40 et 100 personnes. La salle adaptée serait la Bourse du travail qui est souvent occupé, le spectacle d'Albert Camus s'y déroulera le 30 juin. Si le conservatoire devait louer des salles, c'est un budget.

Il a été convenu d'éviter de faire de l'autoconcurrence entre les différents départements du conservatoire.

L. VERNU souligne les difficultés rencontrées pour réserver des salles « gratuites » en tant que syndicat mixte dans les mairies d'arrondissement, c'est souvent plus facile de faire les demandes via les établissements scolaires. Il rappelle que dans le cadre de ces réservations, sont souvent invités : les centres sociaux, les centres aérés...

S. LEGER souhaite des précisions concernant les demandes de salle municipale.

P. ODIARD indique par exemple concernant le spectacle de Atikapati qui a été donné aussi à la Salle de la Garenne dans le 5ème, c'est l'école Albert Camus qui s'est chargé de la réservation afin d'obtenir la gratuité, alors que ce spectacle était 100% organisé par le conservatoire, des musiciens et les CHAM/CHAD du conservatoire.

L.-A. TUILIER indique que lors de réservation, les établissements scolaires, dans le cadre du plan Vigipirate, doivent s'acquitter des frais de l'agent de sécurité obligatoire.

P. ODIARD fait le point avec la Ville de Lyon sur l'aspect juridique pour que les Mairies d'arrondissement puissent avoir le droit d'octroyer la gratuité au conservatoire.

A. HENOCQUE indique la nouvelle salle « Proton » à la Chapelle de l'Auditorium, voir aussi avec la Maison de la Danse, en fonction des calendriers, pour justement trouver des lieux pour le conservatoire mais aussi qu'une offre culturelle plus importante soit proposée au public. Elle remercie le conservatoire pour cette saison culturelle.

L. VERNU rappelle qu'en effet les projets du conservatoire sont hors vacances scolaires, sinon il y a un taux d'absentéisme trop important et les projets ne sont pas viables. Il remercie les équipes du développement culturel, l'équipe de la régie et le service vie scolaire pour le travail fourni pendant ces évènements sur l'ensemble du territoire.

P. ODIARD souligne en effet que c'est un travail de coordination important. Il indique que lors de la fête de la musique, les assistants de vie scolaire étaient présents et qu'en effet, ils prenaient soins des élèves, et ils ont un rôle indispensable.

A. GLAPA précise que dans les autres actes juridiques sont concernés les mises à disposition des salles par le conservatoire et qu'à l'avenir il sera précisé, comme c'est le cas dans ce rapport, s'il est appliqué une exonération ou non dans l'objectif d'une transparence sur les recettes propres du CRR.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité autorise prend acte de ces décisions.

5. Informations diverses

Restitution démarche risque psycho-sociaux

P. ODIARD indique qu'une restitution a été faite par le CDG69 en F3SCT et en CST. Le prestataire a remis 40 fiches FASR (fiche amélioration des situations à risque). Aujourd'hui, il s'agit de rendre cela opérationnel. C'est un enjeu important de définir un axe de travail dont chaque agent puisse se saisir à partir des remarques faites lors de la phase d'entretien. Une phase de communication

auprès des agents sera réalisée avant les congés. Puis, une phase où le personnel pourra échanger sur cette démarche, peut-être au moment du séminaire de rentrée. Le conservatoire pourra ensuite intégrer ses éléments et pourra poursuivre la démarche. Cette démarche est un outil qui permettra au conservatoire de s'autoréguler.

L. ROSINSKI rappelle qu'il y a eu une très grande expression des agents qui a été recueillie. Une première lecture des fiches a été faite par le CODIR pour émettre un premier plan d'action, mais qui n'est pas terminé, puisque seulement 10 fiches ont été traitées. L'objectif est d'identifier les priorités et de travailler en mode projet. B. HOUAL a été désigné comme pilote pour cette démarche.

B. HOUAL indique qu'un premier temps de travail a eu lieu avec C. SANTOS et L. ROSINSKI. Un rétroplanning a été proposé à L. ROSINSKI pour l'année et il est en projet de le communiquer avant les congés.

Etat d'avancement du rapport d'audit

P. ODIARD indique que les membres du comité syndical sont informés sur l'état d'avancement du rapport d'audit.

A. GLAPA rappelle que le conservatoire s'était engagé à faire le suivi des 6 recommandations :

- Mise en place compta analytique : méthodologie en cours d'élaboration et sera présenté en CODIR début juillet, pour une mise en place sur budget 2026,
- Objectiver la grille tarifaire : une première étape a été faite, d'autres améliorations à venir pour l'année prochaine,
- Nombre de semaines travaillées par les enseignants : il a été arbitré collectivement que ce n'était pas une recommandation à mettre en œuvre. La délibération qui a été adopté ce jour confirme la mise en place d'un groupe de travail sur l'organisation du temps de travail des enseignants,
- Plafond des heures applicables aux cumuls d'activité : le sujet a été traité par une note transmise aux agents concernés,
- Réconcilier le nombre d'heures dans l'outil DuoNET avec la paye : des contrôles et des recollements de données sont prévus en septembre entre deux services (Ressources Humaines et Vie Scolaire),
- Renforcement du suivi du parc instrumental et du matériel au moyen d'un système de code barre : l'éditeur DuoNET a été sollicité, et a proposé d'expérimenter sur un mois un système de code barre via une application téléphone.

C. SUBAÏ remercie G. MOUTIER pour toutes les années où il a œuvré au sein du conservatoire, il a su faire évoluer le conservatoire dans un sens qui convient bien aux élus et avoir autour de lui une équipe de direction solide, ce qui permet au comité syndical de voir l'avenir avec un nouveau directeur général qui arrive mi-août. G. MOUTIER a tout fait pour que tout se passe bien au conservatoire et pendant toutes ses années où il a travaillé, il a amené à un apaisement. Il a mis la barre haute et il a fait de son équipe de direction, une véritable équipe de directeurs avec une vision stratégique, charge au suivant d'être à la hauteur de cette barre et de continuer avec l'équipe de direction.

M. RICHARD remercie G. MOUTIER pour son travail en tant que Directeur général pendant 4 ans, il souligne la qualité du travail réalisé en pleine conformité avec les orientations de politique culturelle portées par le comité syndical. Son engagement d'exercer sa fonction avec un sens rattaché aux missions exercées et sa préoccupation pour un service public culturel et à chaque décision difficile. Il le félicite pour sa persévérance et sa résilience, au cours des difficultés subies par le conservatoire l'année dernière où il a été important de faire bloc pour défendre l'intérêt général dans cet établissement. Cette période a été éprouvante pour lui et le comité le remercie d'avoir accepté de continuer ses missions pleinement réalisées.

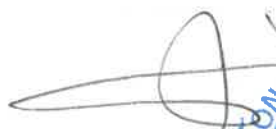
Il salue un engagement à tout point de vue de la part de G. MOUTIER, qui permet d'aborder la suite de la vie du conservatoire dans des conditions, qui restent difficiles bien sûr, puisque le contexte reste complexe, mais aussi bonnes que possible avec de la cohérence d'intérêt général et du collectif.

A. HENOCQUE remercie d'avance de faire bon accueil au nouveau directeur général, c'est aussi important de trouver des modalités de travail en commun.

P. ODIARD remercie G. MOUTIER pour son travail. Il y a un an, il lui avait demandé de poursuivre ses missions au sein du conservatoire pour une année supplémentaire et il a accepté, et il ne regrette pas d'avoir formulé cette demande.

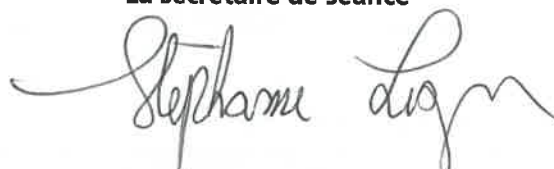
La séance est levée à 16h16.

Le Président


Patrick ODIARD



La secrétaire de séance


Stéphanie LEGER